

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT INTERCOMMUNAL DU
SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS (ADS)**

Le Maire de la commune de Laurens,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,
VU la délibération 2026-52 du Conseil Municipal en date du 21 Mai 2026 confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes Les Avant-Monts,
VU la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et conseil aux communes en urbanisme.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme communal

- Madame Mélodie GALTIER, instructrice au sein du service urbanisme de la Communauté de Communauté Les Avant Monts, est déléguée titulaire
- Madame Sarah ROMERO, instructrice au sein du service urbanisme de la Communauté de Communauté Les Avant Monts, est déléguée suppléante

Pour intervenir dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations affectant les ERP à partir du 21 Mai 2026.

Cette délégation entraîne une délégation de signature pour les documents suivants :

- La notification de modification des délais d'instruction à transmettre aux pétitionnaires, conformément aux articles R423-24 à R423-37-1 du Code de l'Urbanisme et R111-19-22 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet à transmettre aux pétitionnaires, conformément aux articles R423-38 à R423-45 du Code de l'Urbanisme et R111-19-22 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le bordereau de consultation des services ou commissions intéressés par le projet, autre que le STAP, conformément aux articles R423-50 à R423-56-1 du code de l'Urbanisme et R111-19-24 à R111-19-25.

Les copies des documents seront adressées à la Commune pour information.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée aux services de la Communauté de Communes et à la Sous-Préfecture de l'Hérault.

Fait à Laurens, le 22 Mai 2026

Le Maire,
Jacques ROMERO

